



Rémy Cailliatte

30 mai 2018



Contexte réglementaire de la diffusion des nouvelles variétés de vigne résistantes au mildiou et à l'oïdium





L'innovation variétale à l'Inra

Oui, mais pour quoi faire?

- **Maximiser l'efficacité du continuum entre la recherche académique et l'innovation**, valoriser les résultats et réaliser des preuves de concept
- **Palier à des défaillances du marché** sur des cibles, espèces et – ou traits, orphelines et présentant une valeur démonstrative
- **Catalyser l'innovation dans son rythme et dans sa diffusion**
 - Stratégies à risque (présomptions de réussite mais non garantie),
 - Prise en charge de coûts communs - mutualisation
 - Coûts de maintien de la réversibilité des décisions (RG)
- **Développer une recherche pour l'impact** : explorer les conditions d'adoption des innovations, maximiser leurs potentiels *Rapport Riba – Lefort 2003*

⇒ La variété : vecteur d'impact dans les filières et dans les territoires

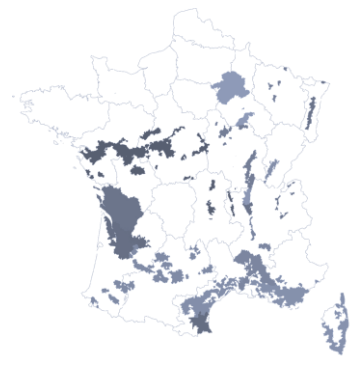


Contexte du déploiement des Innovations Variétales à l'INRA

- **La problématique de la durabilité des résistances**
 - Nombre **limité de gènes** de résistance au mildiou et à l'oïdium
 - **Contournement** et érosion de gènes de résistance : déjà observé chez la vigne sur des variétés monogéniques
 - **Pyramidage** : permet d'augmenter la durabilité de la résistance, et ce quelque soit le type d'agents pathogènes considéré
 - **Adaptation** des systèmes de culture combinée au pyramidage : **durabilité** des résistances
- **Une nécessité de qualité organoleptique, d'adaptation aux terroirs, de diversification des débouchés**

Déploiement des variétés résistantes

Intégration de différents objectifs



- 1- Donner accès aux innovations le plus rapidement possible** pour répondre aux attentes des viticulteurs et de utilisateurs des territoires
- 2- Garantir la qualité** des bois et plants diffusés
- 3- Proportionner les exigences de suivi** au niveau de risque / contournement des résistances
- 4- Adapter l'offre variétale** aux attentes diversifiées des utilisateurs / usages / stratégies de bassins et de marchés
- 5- Intégrer les évolutions réglementaires**
- 6- Assurer une équité d'accès aux innovations** pour tous les bassins
- 7- Capitaliser sur le déploiement** / enjeux scientifiques pluridisciplinaires

Déploiement des variétés résistantes

Une stratégie Inra - IFV affirmée

- **Une offre variétale composée de :**
 - Variétés à résistances **monogéniques** : obtentions **Inra-Bouquet**
 - Variétés à résistances **polygéniques** : obtentions **Inra-ResDur** et **GenoVigne**
- **Privilégier le déploiement des variétés Inra - IFV à résistances polygéniques** au mildiou et à l'oïdium
- **Déployer de manière maîtrisée** les variétés à résistances monogéniques :
 - Disposer d'éléments de comparaison mono/polygénique
 - Répondre aux attentes fortes de certains bassins



La vie réglementaire d'une variété ...

Point sur les objectifs

- **Circulation des ressources génétique, accès et partage des avantages** : traçabilité du matériel végétal en amont de la protection et de l'inscription
- **Règle de commercialisation des bois & plants sur le territoire de l'UE**
 - Protection des utilisateurs des bois & plants (DHS)
 - Qualification et orientation du progrès génétique (VATE)
 - Traçabilité et qualités des bois & plants (génétique, sanitaire, physiologique)
- **Protection des obtentions végétales** : protéger l'obtenteur, assurer la juste rémunération de l'effort de recherche

La vie réglementaire d'une variété de vigne

Point sur les objectifs

- **Autorisation de plantation** : (reg. n°1308/2013 & reg. dél 2015/560) maîtrise du potentiel viti-vinicole
 - Attribuée à un producteur.
 - Une autorisation de plantation ne peut être accordée que pour une variété classée

⇒ Entrée en vigueur 2016
- **Classement** : liste les variétés de vigne à raisin de cuve pouvant être plantées à des fins de production et de commercialisation du vin
 - Garantit au producteur que les variétés présentent un intérêt agronomique, technologique et environnemental suffisant
 - Séparation formelle du classement et de l'Inscription

La vie réglementaire d'une variété de vigne

Point sur les objectifs

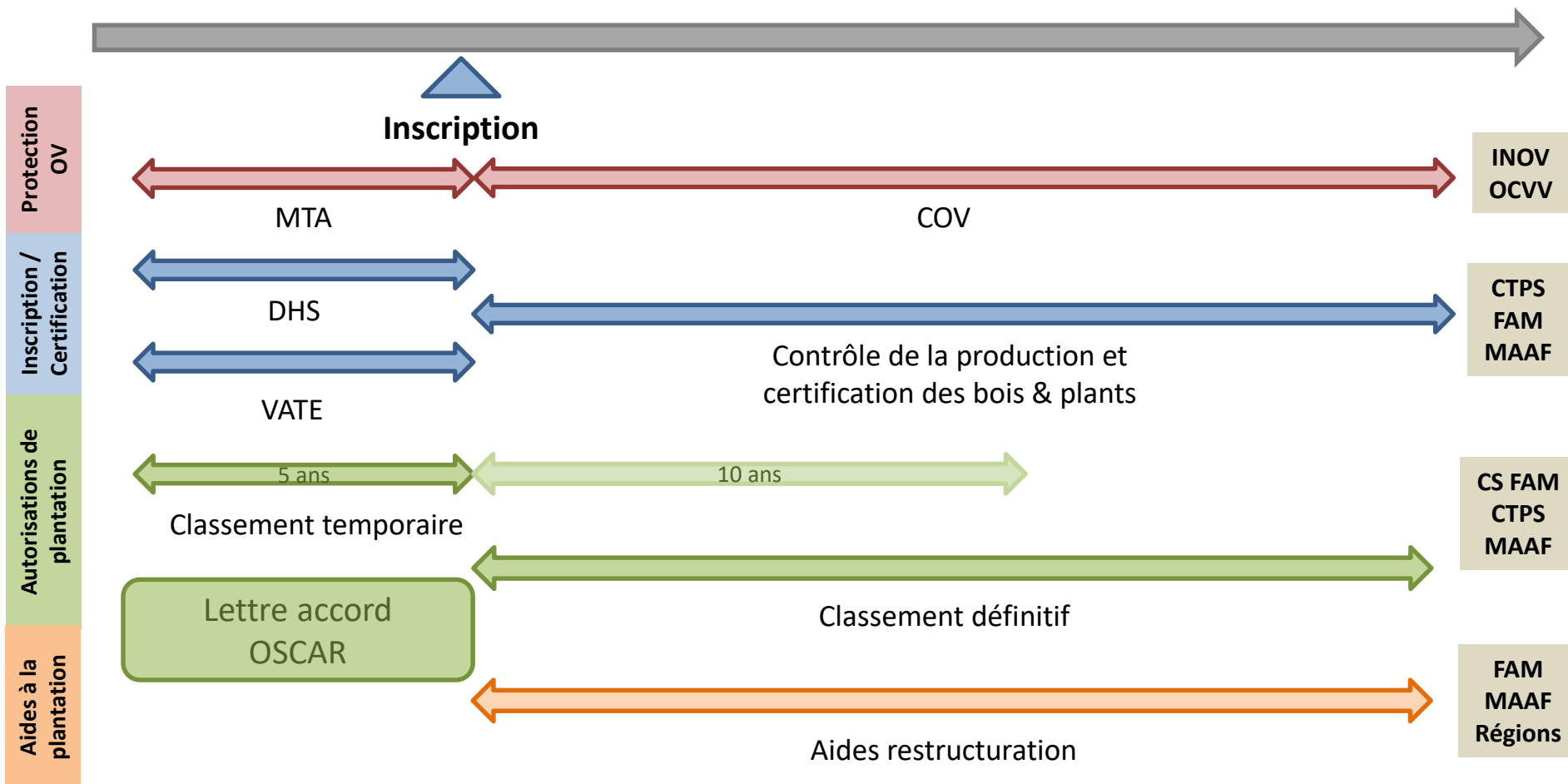
- **Classement temporaire** : dispositif d'exemption au régime des autorisations de plantation
 - ⇒ permettre de mener des expérimentations et de commercialiser les vins issus de ces productions de variétés non classées et testées en vue de leur classement

Régime associé à des restrictions

- Durée de 5 à 15 ans maximum
- Contingentement des surfaces
 - 3 ha France sans DHS,
 - 20 ha par bassin + 20 ha hors bassin avec DHS
- Parcelle individuelle de 1 ha maximum
- 1 ha max par exploitant
- Suivi des expérimentations
- Commercialisation en vin sans IG

Cas des variétés Inra-ResDur et Inra-Bouquet

Intégration des objectifs



Le déploiement des variétés Inra en Occitanie

Le couplage entre recherche & innovation – réglementation – marché

Contexte

- demande forte en LR de variétés résistantes à typicité régionale : **variétés Inra-Bouquet** pour des valorisations diversifiées : vins faible degré (enjeu CC par exemple)
- Arrivée sur le marché de variétés UE à facteurs de résistances monogéniques

⇒ **Or demande orthogonale à la stratégie de déploiement Inra-IFV**

Adopter un principe de responsabilité vs principe de précaution

- **Déploiement possible mais conditionné**
- **Maîtrise du déploiement** : maintien des variétés dans le régime du classement temporaire
- Toute suspicion de contournement peut conduire à la destruction des pieds
- **Intégration systématique des parcelles expérimentales dans OSCAR** : levier pour l'acquisition de références dans des contextes diversifiés
- **Anticiper les besoins** pour formater la production (coûts)

⇒ **7 variétés Inra-Bouquet choisies pour un pré-déploiement expérimental**

Le déploiement des variétés Inra en Occitanie

Cadre contractuel adapté : 2 dispositifs

1- Responsabilité collective portée par les comités interprofessionnels d'Occitanie (CIVL et IVSO)

Co-construire le dispositif de déploiement et garantir l'implication de toutes les parties prenantes, **création et animation d'un Comité de pilotage**

- Assurer la **répartition adaptée et équitable** des surfaces et des bois et plants disponibles (enquêtes / informations)
- Garantir collectivement le **respect des dispositions réglementaires** et accompagner les producteurs dans le changement de régime
- Assurer le **suivi collectif du déroulement des expérimentations** (protocole OSCAR)
- Engagement à **assumer le risque de contournement** des résistances monogéniques
- Permettre le **dialogue avec les Autorités compétentes** nationales et régionales
- **Anticiper et programmer la production des bois et plants** (porte-greffe)

CONTRAT DE COLLABORATION

ENTRE LES SOUSSIGNES

COMITE INTERPROFESSIONNEL DES VINS AOC DU LANGUEDOC et IGP SUD DE FRANCE
Dont le siège social est sis, 8 cours mirabeau, 11100 Narbonne
Ici représenté par **Xavier de VOLONTAT**
En sa qualité de Président du CIVL

ci-après désigné par le terme «CIVL»

ET

L'INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE AGRONOMIQUE
Etablissement public à caractère scientifique et technologique
Ayant son siège : 147 Rue de l'Université, 75338 PARIS CEDEX 07
Ici représenté par **Monsieur Philippe MAUGUIN**
En sa qualité de Président
Et par délégation Monsieur Laurent Bruckler, Président du centre INRA de Montpellier

ci-après désigné par le terme «INRA»

ET

L'INSTITUT FRANÇAIS DE LA VIGNE ET DU VIN
Institut Technique Agricole Qualifié
Ayant son siège : Domaine de l'Espiguette 30240 Le Grau du Roi
Ici représenté par Monsieur Jean-Pierre Van Ruyskensvelde
En sa qualité de Directeur

ci-après désigné par le terme «IFV»

ET

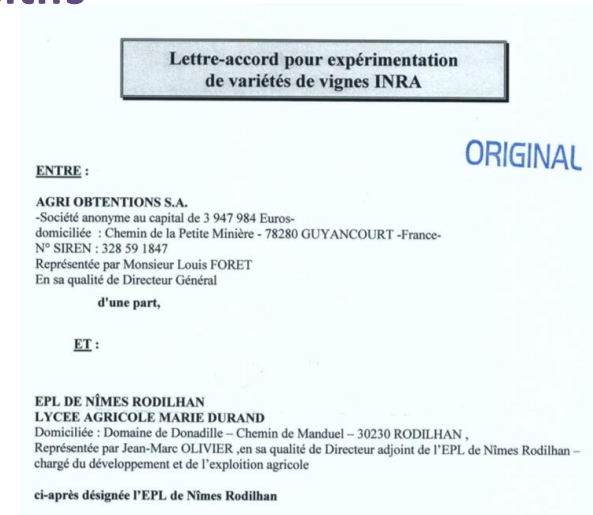
AGRI OBTENTIONS S.A.
Société anonyme au capital de 4 578 784 Euros-
Ayant son siège : Chemin de la Petite Minière - 78280 GUYANCOURT -France-
Représentée par Monsieur Louis FORET
En sa qualité de Directeur Général

Le déploiement des variétés Inra en Occitanie

Cadre contractuel adapté : 2 dispositifs

2- Responsabilité individuelle des viticulteurs : lettre accord

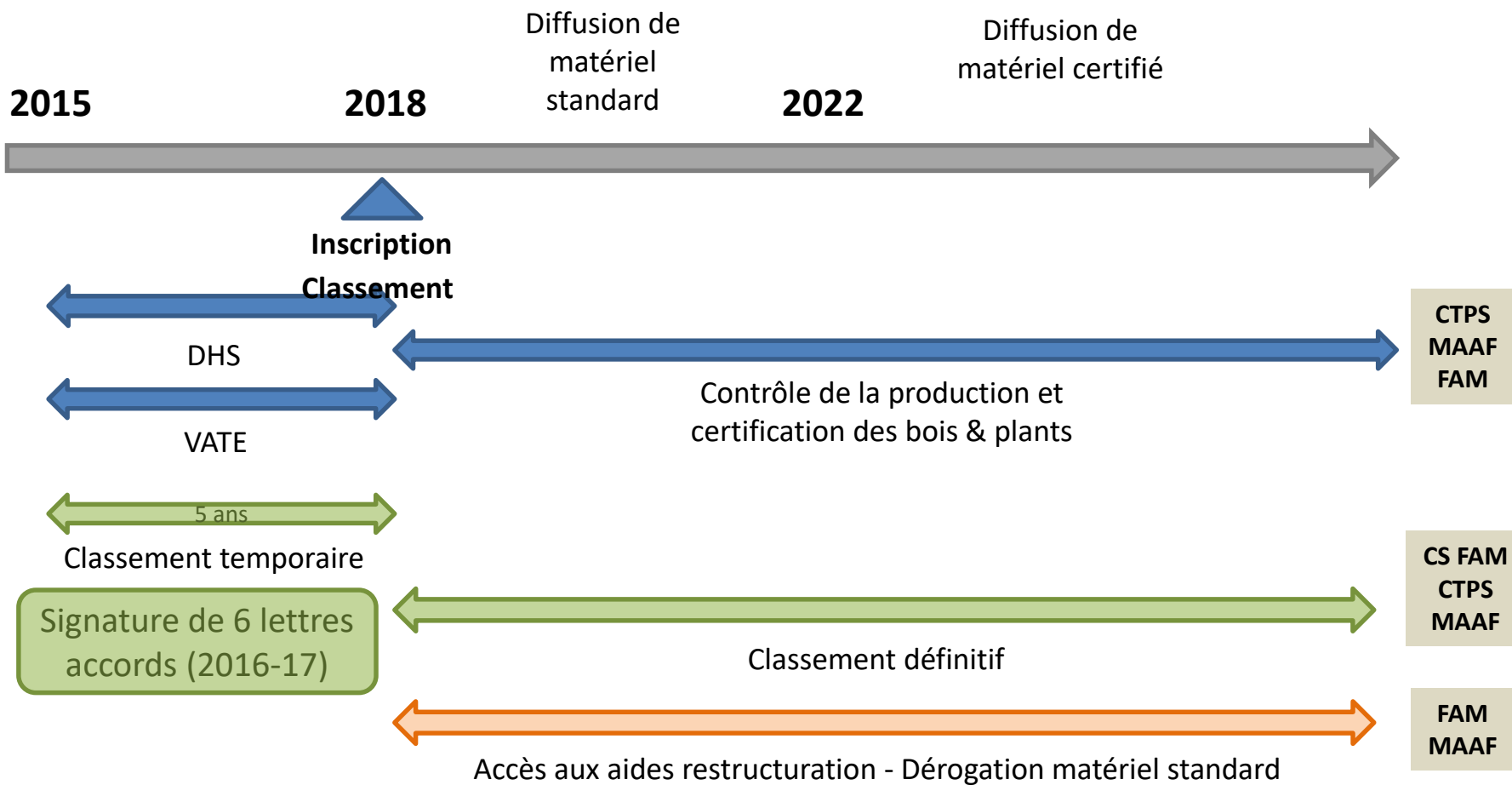
- Les engagements de l'Inra et de sa filiale (notamment inscription – classement temporaire)
- Les engagements du viticulteur
 - **Respect des dispositions du régime des autorisations de plantation**
 - **Suivi de la parcelle** dans le cadre d'**OSCAR**
 - **Traçabilité du matériel (MTA)**
 - **Obligation de suivre les préconisations de l'Inra en cas de suspicion de contournement**



La lettre accord constitue un outil d'accompagnement des viticulteurs dans leurs démarches administratives auprès de FAM : **facteur positif d'adoption**

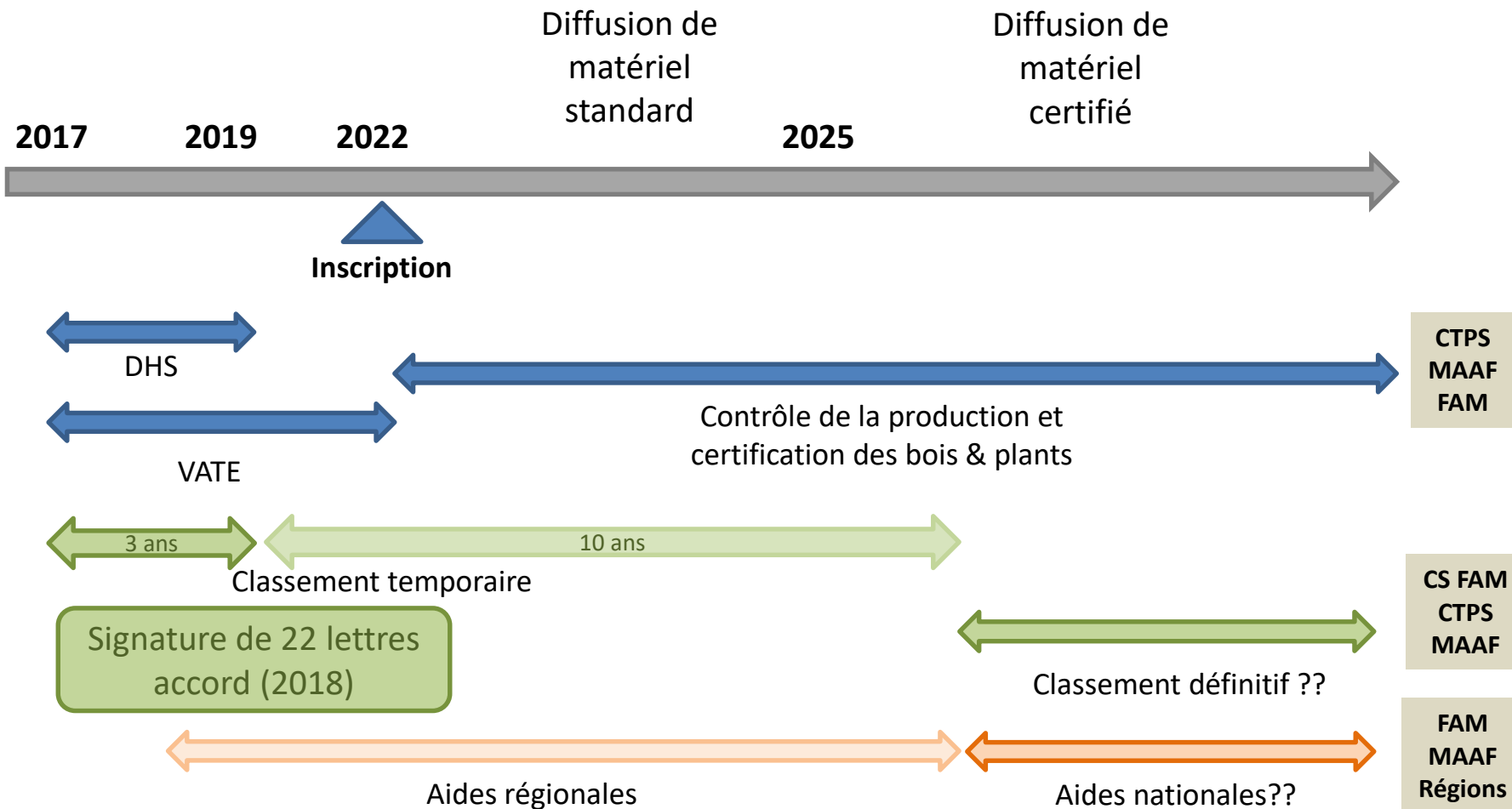
Bilan provisoire des actions menées

Déploiement des variétés Inra - ResDur1



Bilan provisoire des actions menées

Déploiement des variétés Inra-Bouquet





La diversification de l'offre variétale

Les impacts sur les dispositifs réglementaires

- **Inscription / Certification** : pas d'impact majeur : bonne prise en compte des nouveaux enjeux dans les critères d'inscription
 - ⇒ caractère mono / polygénique des déterminants d'une résistance à un stress biotique
 - Faut-il une qualification officielle / méthode de détection par génotypage ?
 - Comment mettre cela en œuvre dans le cadre de la VATE ?
 - Comment porter cela à l'échelle européenne ?
- **Autorisations de plantation** : adaptations à la marge du dispositif pour les nouvelles variétés
 - Bonne articulation avec les évaluations faites par le CTPS : résistances génétiques
 - Rôles respectifs de l'obteneur (classement de sa variété) et du viticulteur (enregistre une parcelle expérimentale dans le cadre du classement temporaire)
 - Communication des références cadastrales des parcelles sur arrêté de classement temporaire : risques pour l'obteneur



La diversification de l'offre variétale

Les impacts sur les dispositifs réglementaires

- **Le Classement temporaire** : un outil d'acquisition de référence sur les nouvelles variétés conduites dans des conditions de production diversifiées.
 - Dispositif complémentaire à celui de la VATE
 - Donne accès à la vigne à une disposition existant chez d'autres espèces (APV en potagères)
- **Eligibilité des variétés dans le périmètre des AOP** : permettre l'éligibilité des variétés issues d'hybridation inter spécifiques
- **Règles d'assemblage pour les vins de cépage** : possibilité d'intégrer 15% de la production issue d'autres variétés
 - ⇒ Opportunité de positionner les variétés résistantes dans des zones où volonté de réduire l'impact négatif de la production sur les riverains

Une stratégie d'IV inscrite sur le long terme

Un flux variétal croissant

2018

2021

2024

2030



ResDur1

ResDur2

ResDur3

Variétés résistantes à
typicité régionale

GénoVigne

Inra-Bouquet

Offre Européenne

- ⇒ **Diversification** sans précédent de l'offre variétale
- ⇒ **Diversification de l'architecture** des pyramidages
- ⇒ Quels **impacts** sur les produits de la viticulture ?
- ⇒ Quels **impacts** à l'échelle Européenne ?
- ⇒ Quel **déploiement** de nos IV à l'international ?
- ⇒ Intégration des **nouvelles cibles** pour l'IV



Éléments provisoires de conclusion

Ignorum



- **Dispositif de recherche participative** : exploiter la force du collectif et des approches pluridisciplinaires : coordination des actions, réactivité, mutualisation des coûts et partage des responsabilités
- **L'importance de co-construire une stratégie** en impliquant les acteurs de filières le plus tôt possible
- **Communiquer constamment sur notre stratégie**, maintenir le cap tout en se laissant la possibilité de la faire évoluer / adaptation aux dynamiques régionales
- **Objectiver les facteurs d'impact** dans ses différentes dimensions : mobiliser la méthode ASIRPA sur ce cas d'étude
- **La méthode mise en œuvre est-elle transposable à d'autre cas ?** diffusion des gènes RLM de résistance au phoma du colza, diffusion des facteurs de résistance à Sharka chez les *Prunus*?



**Construire ensemble la viticulture
de demain**

L'offre variétale Européenne

| Origine | Variétés | Statut |
|-----------|--|---|
| France | 4 Inra-ResDur 5 Inra-Bouquet | Classement définitif Classement temporaire |
| Allemagne | Muscaris, Souvignier Gris, Monarch, Prior, Bronner , Johanniter , Solaris , Saphira , Pinotin, Cabernet blanc, Cabernet Cortis | Classement définitif |
| Italie | Soréli | Classement définitif |

- Disponibilité en plants difficile à prévoir
- Peu de vignes mères en Allemagne pour les 4 premières

Calendrier réglementaire

| Programmes | Nb gènes de résistance mildiou et oïdium | Dépôt au CTPS | Premières inscriptions (au plus tôt) | Classement temporaire 3 à 20 ha | Classement définitif Sans limite |
|---------------|--|------------------|--------------------------------------|---------------------------------|----------------------------------|
| Inra ResDur 1 | 2 | 5 variétés | 2018 | 2016 - 2018 | 2018 |
| Inra ResDur 2 | 2 | 25 variétés | 2021 | 2019 - 2021 | 2021 |
| Inra ResDur 3 | 3 | 20 à 40 variétés | 2024 | 2022 - 2024 | 2024 |
| Inra Bouquet | 1 | 7 variétés | 2022 | 2017 - ???? * | ????* |
| Géno-Vigne® | 2 | 6 variétés | 2022 | 2018 - 2022 | 2022 |

* Variétés à résistances monogéniques : classement définitif décidé par l'Inra en fonction du retour d'expérience de leur déploiement au sein d'OsCaR



Disponibilité en plants

| Programmes | Matériel standard | | Matériel certifié | |
|---|-------------------|-----------------|-------------------|-----------|
| | Campagne | Quantités | Campagne | Quantités |
| Inra-RES DUR1 <i>(4 variétés)</i> | 2018 | 10 ha | 2020 | 10n ares |
| | 2019 | 100 ha | 2021 | + 100 ha |
| | 2020 | 200 ha | 2022 | + 200 ha |
| Inra-Bouquet <i>(5 variétés)</i> | 2018 | 2-3 ha/ variété | 2025 | 10 ha |
| | 2020 | 20 ha / variété | | |